



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 2022/039

ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Le 27 octobre 2022 à 14h30 dans les locaux de la CCI Bourgogne Franche-Comté à Dijon

Sous la présidence de M. Thierry BUATOIS

Membres présents :

M. ALBIZATI - M. ANDRE - MME BAUDIN - M. BEZEUX - MME BRATIGNY - M. BUATOIS - M. CADEVILLE - MME CARTIER - M. CHEVRIER - M. CURTIT - M. DEROIN - M. GAUTHERON - M. GUERDER - M. HAMOUDI - MME HUE - M. LEJEUNE - M. MANDRAY - M. PARIZON - M. PENNEQUIN - M. PETAMENT - M. PETITJEAN - MME PUIG - M. QUIVOGNE - M. RICHARD - M. ROCARD - M. ROUBALLAY - M. SIFFERLIN - M. THIEBAUD - MME THUEL - M. TOURNIER - MME WAGNER

Membres excusés : (ayant donné pouvoir)

MME BAEKE - M. BOUDET - MME BRUNAUD - M. CELLARD DU SORDET - M. CHOPLAIN - M. DENIS - M. DEVAUX - M. FICHERE - M. FERRARI - M. GARNERONE - MME GAUTHIER - M. GIRARDOT - MME MICHEL - MME PIRALLA - MME TENERAND - MME TOITOT-MICHELIN - M. ZOBERI

Membres excusés :

M. ARNAUD - MME CLERC - M. DESARMENIEN - M. DONATONI - MME LECOMTE - MME PISTOIA - MME RAMISSE

Estimation et répartition de la ressource fiscale 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 des CCI de Bourgogne Franche-Comté a été lancé dès début septembre 2022 alors que le Projet de Loi de Finances pour 2023 n'était pas encore adopté par le Conseil des Ministres et que les modalités de répartition par CCI France n'était pas encore connues.

C'est donc sur la base d'une reconduction du montant prévisionnel de TCCI 2022 affecté à la Région Bourgogne Franche-Comté que la ressource fiscale 2023 a été estimée, soit un montant total de TCCI de 19 363 k€ (dont 200 k€ de fonds de solidarité) auquel s'ajoute le fonds de solidarité 2022 qui n'avait pas encore été mobilisé.

	Poids cible budgétaire	Poids Cible économique	Poids cible performance	Péréquations et décisions nationales				Total Taxe CCI
	4,12%	3,57%		Fonds de solidarité	ZRR/SMA C	GPE C	Reliquat	
Répartition 2022	35%	30%	25%	10%				100%
= Hypothèse Répartition 2023	7 283	5 409	4 883	200	364	247	977	19 363

Conformément à l'article L711-8-4, la CCIR répartit entre les CCIT qui lui sont rattachées, en conformité avec les schémas sectoriels, sous déduction de sa propre quote-part, le produit des impositions de toute nature qui lui est affecté par CCI France.

Ainsi le Bureau du 13 octobre 2022 a proposé que la quote-part de TCCI affectée à la CCIR devait lui permettre de présenter une capacité d'autofinancement positive. C'est sur ce principe d'équilibre financier et sur une évaluation des besoins de TCCI qu'il a été affecté à la CCIR un montant total de TCCI de 5 227 k€.

Handwritten initials: CB, DB

Le montant de TCCI disponible de 14 336 k€ pour les CCI Territoriales a été réparti comme suit :

- Pour la CCI 58 et CCI 90, application des SMAC respectifs (seuils 2022 reconduits) avec une modulation de - 5 %,
- Pour les autres CCI Territoriales, répartition selon leur poids de TCCI dans le BR 2022.

	SMAC - 5%	Poids 2022 des CCI hors SMAC	TCCI CCI "NON SMACABLES"	TOTAL TCCI CCIT
CCI MDB		46%	5 557	5 557
CCI SD		29%	3 582	3 582
CCI 39		11%	1 366	1 366
CCI 58	1 235			1 235
CCI 89		14%	1 646	1 646
CCI 90	950			950
TOTAL CCI	2 185	100%	12 151	14 336

Le montant total CCIT de 14 336 k€ est hors remboursement de l'observatoire du commerce.

Dans la délibération relative à la répartition des ressources fiscales 2020 de la CCI BFC, il est décidé d'échelonner le remboursement par les CCIT de l'observatoire des flux commerciaux (pour un montant total de 267 k€), tel que décidé lors de la réunion de Bureau du 15 novembre 2018, par prélèvement chaque année pour chaque CCI sur le montant de la ressource fiscale qui lui est affectée, et ce sur cinq années à compter de 2020.

Une possibilité de remboursements anticipés était prévue.

Lors de la Réunion de Bureau du jeudi 13/10/2022, il a été proposé que chaque CCI Territoriale rembourserait sur 2022, le solde restant dû des remboursements de l'observatoire des flux commerciaux, voir tableau ci-dessous :

CCI	Montant à rembourser	Prélèvement 2020	Prélèvement 2021	Prélèvement 2022	Solde 2023
CCI MDB	95 704	19 140,80	19 140,80	19 140,80	38 281,60
CCI SD	77 708	15 541,60	15 541,60	15 541,60	31 083,20
CCI 39	25 902	5 180,40	5 180,40	5 180,40	10 360,80
CCI 58	23 140	4 628,00	4 628,00	4 628,00	9 256,00
CCI 89	30 198	6 039,60	6 039,60	6 039,60	12 079,20
CCI 90	14 390	2 878,00	2 878,00	2 878,00	5 756,00
TOTAL	267 042	53 408,40	53 408,40	53 408,40	106 816,80

DÉLIBÉRATION

Vu le code de commerce et notamment les articles L711-8-4° et R.712-22-1

Considérant les décisions du Bureau du 9 septembre 2022 relatives aux hypothèses d'évaluation des ressources fiscales 2023 au bénéfice du réseau des CCI de BFC et des grands principes de répartition de la TCCI 2023 proposés dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Considérant les décisions du Bureau du 13 octobre 2022 :

- De construire une hypothèse 3 permettant à la CCIR BFC de présenter une capacité d'autofinancement équilibrée et,
- De constituer une commission spécifique d'évaluation des besoins de financement des fonctions supports en appui des CCI Territoriales,

Considérant que l'adoption de la répartition de la ressource fiscale 2023 entre les régions par CCI France n'ayant été adoptée suffisamment en amont du débat d'orientation budgétaire des CCI de Région, une répartition modificative sera alors proposée courant 2023 tenant compte des écarts qui pourraient être constatés,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 13 octobre 2022, de l'avis pris par consultation électronique le 25 octobre 2022 pour tenir compte de l'hypothèse 3 élaborée à l'issue de la réunion de bureau du 13 octobre 2022,

Considérant le tableau en annexe présentant la proposition de répartition de la TCCI 2023,

Le Président Thierry BUATOIS soumet au vote de l'Assemblée Générale la délibération portant sur l'évaluation de la Taxe Frais de Chambre 2023 de la région Bourgogne Franche-Comté et sa répartition entre les CCI Territoriales.

L'Assemblée Générale régulièrement réunie le 27 octobre 2022, sur proposition du Président BUATOIS, adopte cette délibération à la majorité des membres présents ou représentés.

Nombre de votants : 48

Vote pour : 44

Vote contre : 0

Abstention : 4

Dijon, le 27 octobre 2022

Certifié conforme

Le Secrétaire



Christophe THIEBAUD



Le Président



Thierry BUATOIS

